

Séance du jeudi 18 janvier 2018

Nombres de Membres		
Afférents pris au Conseil Municipal	En exercice	qui ont part à la délibération
28	28	20*

Dont 2 pouvoirs *

Date de la convocation
12/01/2018

L'an deux mil dix-huit et le jeudi 18 janvier 2018 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAVID Didier, Maire.

Présents : M Didier DAVID, Mme Claire DUNAND, M Daniel DIERICK, M Geoffrey LELEU, Mme Brigitte GOUPIL, M Denis JOUETTE, Mme Juliette MESSIÉ, M. Dominique GUERNUT, Mme Eliane BOUSSUGE, M Hubert LENORMAND, M Laurent DESMELIERS, M Pascal LALANDE, M Joël GEKIERE, M Pierre MEGRET, Mme Marie-Claude DEGRAEVE, M Michel GIROUX, Mme Valérie QUESNOT, Mme Nora ELUAU

Absents excusés : M Stéphane HUREL qui donne pouvoir à M Didier DAVID, Mme Céline MINART qui donne pouvoir à M Daniel DIERICK, Mme Florence KALUZA, Mme Corinne DUBOISSET,

Absents : Mme Laëtitia THERY, M François GILLES, Mme Aurore LOISY, M Didier MARQUANT, M Rémi MATEUS, M Xavier MIATH

Date d'affichage
12/01/2018

Secrétaire de séance : Mme DUNAND Claire.

Objet de la délibération

PRESCRIPTION PLU

N° 16012018

PRESCRIPTION DU PLU

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

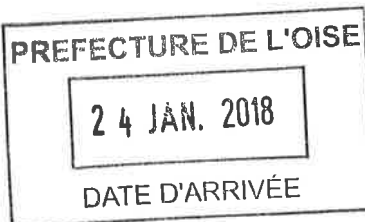
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et L. 103-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 26 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2017 portant



création de la commune nouvelle de Trie Château constituée des communes de Trie Château et Villers sur Trie ;

VU l'article L. 153-10 du Code de l'Urbanisme permettant à la commune nouvelle de Trie Château de se substituer de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création ;

VU la délibération en date du 17 juin 2010 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Trie Château ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des dispositions de la loi n°2014-366 susvisée en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au Plan Local d'Urbanisme dit « SRU » le Plan Local d'Urbanisme dit « Grenelle » ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune nouvelle de Trie Château de se doter d'un PLU « Grenelle » en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et ainsi d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal et d'autre part, de remplacer les PLU SRU ou les POS des communes qui en sont dotées ;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- Aménagement du territoire, en particulier l'ancienne commune de Villers Sur Trie qui est sans document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017
- Créer un lien avec le SCOT de la Communauté de Communes du Vexin Thelle
- Gestion de l'espace et du territoire de la commune nouvelle

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle de Trie Château et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de PRESCRIRE l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune Nouvelle de Trie Château, en application de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme,
- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :

PREFECTURE DE L'OISE

24 JAN. 2018

DATE D'ARRIVÉE

- de publier dans le bulletin municipal toutes informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;

- de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

- de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;

- de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

- d'organiser une réunion publique ;

- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,

- de SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Général de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement (chapitre 20. Article 202).

RAPPELLE

- que, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise,
- aux Présidents du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- à l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,

- que conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code

PREFECTURE DE L'OISE

24 JAN. 2018

DATE D'ARRIVÉE

de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans un journal du département.

Le Maire certifie en application
de
l'article L2131-1 du code général
des collectivités territoriales, que
le
présent acte est rendu exécutoire
le **24 JAN. 2018**
date de son dépôt en Préfecture.
et après publication le

24 JAN. 2018

Le 18/01/2018

Le Maire,
Didier DAVID

